

Direction Enfance Jeunesse
Affaires Scolaires

☎ 03.29.68.50.45
💻 scolaire@epinal.fr

**NOTICE POUR L'INSCRIPTION DANS UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE OU
MATERNELLE DE LA VILLE D'ÉPINAL**

Les dossiers d'inscriptions sont à retourner à la
Maison des Sports et de la Jeunesse

Article D 131-3-1 du Code de l'éducation

IMPORTANT :

- **L'affectation définitive de l'enfant est faite par la Mairie. Il n'est donc pas nécessaire de prendre contact avec le directeur de l'école avant la notification de cette affectation.**

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT (*tout dossier incomplet restera en attente jusqu'à réception de tous les documents*)

- **1 photocopie complète du livret de famille** (les parents et tous les enfants)
- **1 photocopie d'un justificatif de domicile** (attestation d'assurance habitation ou bail ou quittance de loyer du mois de l'inscription)
- Pour les parents séparés, une copie du document **attestant du mode de garde** (jugement, attestation par avocat...)
↪ Si pas de jugement, fournir une **attestation signée par les deux parents**.

- En cas de changement d'établissement scolaire, fournir un certificat de radiation.

- **En cas de dérogation, joindre impérativement un courrier argumenté justifiant cette demande qui sera étudiée en commission de dérogation, courant juin de l'année en cours.**

Pour les familles non-spinaliennes, remplir et faire viser par le Maire de la commune de résidence, la demande de dérogation.

Une participation financière dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Épinal sera demandée à la Mairie de la commune de résidence de la famille

Mairie d'Épinal – Maison des Sports et de la Jeunesse

12 Rue Général Leclerc- EPINAL

Accueil à votre disposition pour les inscriptions :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00